

**PRÉFECTURE**

**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NOVEMBRE 2012**

**2012 – 57**

**Parution le mercredi 28 novembre 2012**

2012-57

Novembre 2012

## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2012-2345 du 26 novembre 2012 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands prédateurs relative aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques (cercle 1 et cercle 2) pour l'année 2013

**Pg 1**

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2012-2191 du 20 novembre 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**Pg 6**

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 2345

*portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER grands  
prédateurs relative aux mesures de prévention des attaques de grands  
prédateurs sur les troupeaux domestiques  
(cercle 1 et cercle 2) pour l'année 2013*

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**Vu** la Décision de la Commission européenne (CE) n° 3446/2007 en date du 19 juillet 2007, approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour la période de programmation 2007-2013 ;

**Vu** Code rural, notamment le livre III ;

**Vu** Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L.414.3 ;

**Vu** Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par les décrets n° 2003-367 du 18 avril 2003 et n° 2005-436 du 9 mai 2005, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation paru au J.O. n° 144 du 24 juin 2009 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2011-2368 du 2 décembre 2011 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2012 ;

**Considérant** les données relatives au suivi de l'espèce et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2010, 2011 et 2012 ;

**SUR** Proposition du Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 sus-visé :

Le **cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 123 communes suivantes :

ALLOS	JAUSIERS	PRADS-HAUTE-BLEONE
ALLONS	LA BREOLE	REDORTIERS
ANGLES	LA CONDAMINE-CHATELARD	REVEST-DU-BION
ANNOT	LA GARDE	ROUGON
ARCHAIL	LA JAVIE	SAINT-ANDRE-LES-ALPES
AUBIGNOSC	LARDIERS	SAINT-BENOIT
AUTHON	LA ROBINE-SUR-GALABRE	SAINT-GENIEZ
AUZET	LA ROCHEGIRON	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
BARCELONNETTE	LA ROCHETTE	SAINT-JACQUES
BARLES	LAMBRIUSSE	SAINT-JULIEN-DU-VERDON
BARRAS	LA MURE-ARGENS	SAINT-JURS
BARREME	LA PALUD-SUR-VERDON	SAINT-LIONS
BAYONS	LARCHE	SAINT-PAUL SUR UBAYE
BEAUJEU	LE BRUSQUET	SAINT-PIERRE
BEAUVEZER	LE CASTELLARD-MELAN	SAINT-PONS
BELLAFFAIRE	LE LAUZET-UBAYE	SAINT-VINCENT SUR JABRON
BEVONS	L'HOSPITALET	SAINT-VINCENT-LES-FORTS
BEYNES	LE FUGERET	SALIGNAC
BLIEUX	LES MEES	SAUMANE
BRAUX	LES OMERGUES	SAUSSES
CASTELLANE	LES THUILES	SELONNET
CASTELLET-LES-SAUSSES	LE VERNET	SENEZ et SENEZ-LE POIL
CHAMPTERCIER	LIMANS	SEYNE-LES-ALPES
CHATEAUNEUF-MIRAVAL	MAJASTRES	SIMIANE-LA-ROTONDE
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	MALIJAI	SISTERON
CHAUDON-NORANTE	MALLEFOUGASSE-LES-AUGES	SOLEIHAS
CLAMENSANE	MARCOUX	SOURRIBES
CLUMANC	MEAILLES	TARTONNE
COLMARS	MEOLANS-REVEL	THOARD
CRUIS	MEYRONNES	THORAME-BASSE
CUREL	MONTAGNAC-MONTPEZAT	THORAME-HAUTE
DEMANDOLX	MONTCLAR	TURRIERS
DRAIX	MONTLAUX	UBRAYE

DIGNE-LES-BAINS	MONTSALIER	UVERNET-FOURS
ENCHASTRAYES	MORIEZ	VALAVOIRE
ENTRAGES	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE	VALBELLE
ENTREPIERRES	NOYERS-SUR-JABRON	VAL-DE-CHALVAGNE
ENTREVAUX	ONGLES	VERDACHES
FAUCON-DE-BARCELONNETTE	PEIPIN	VERGONS
ESTOUBLON	PEYROULES	VILLEUNEUVE
HAUTES-DUYES	PONTIS	VILLARS-COLMARS

**Le cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 57 communes suivantes :

AIGLUN	L'ESCALE	QUINSON
ALLEMAGNE EN PROVENCE	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON	REVEST-DES-BROUSSSES
BANON	LURS	REVEST-SAINT-MARTIN
BRAS D'ASSE	MALLEMOISSON	RIEZ
CHATEAU-ARNOUX	MANE	ROUMOULES
CHATEAUREDON	MELVE	SAINTE-CROIX DU VERDON
CHATEAUFORT	MEZEL	SAINT-JEANNET
CLARET	MIRABEAU	SAINT-LAURENT DU VERDON
CURBANS	MISON	SAINT-MAIME
ESPARRON DE VERDON	MONTFORT	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
FAUCON-DU-CAIRE	NIBLES	SIGONCE
FONTIENNE	NIOZELLES	SIGOYER
FORCALQUIER	OPEDETTE	THEZE
GANAGOBIE	ORAISON	VACHERES
GIGORS	PIEGUT	VAUMEILH
LA BRILLANNE	PIERRERUE	VALERNES
LA MOTTE DU CAIRE	PUIMICHEL	VENTEROL
LE CAIRE	PUIMOISSON	VOLONNE
LE CASTELLET	PEYRUIS	VOLX

**Article 2 :**

Les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 et l'arrêté interministériel du 19 juin 2009.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

---

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011-2368 du 2 décembre 2011 est abrogé.

**Article 5 :**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

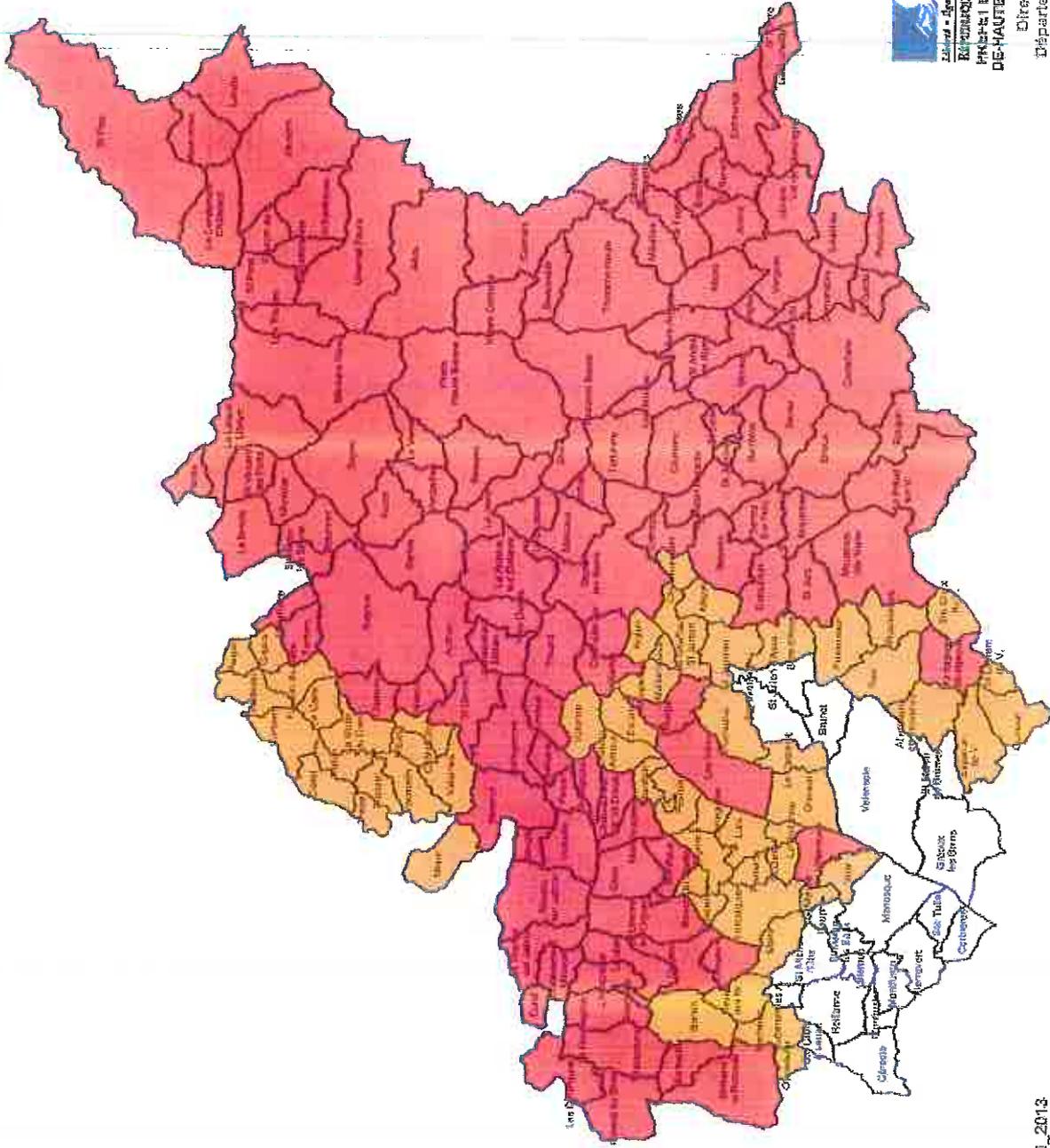
**Le Préfet  
des Alpes-de-Haute-Provence**



**Michel PAPAUD**

# Zonage des communes éligibles au dispositif 323C1 - Année 2013

-  Communes du cercle 1 (123)
-  Communes du cercle 2 (57)
-  Communes hors zonage (20)



Sources : IGN BD CARTO - MNT 04 - DDT 04  
 Réalisation DDT/SEA/PP Cartes 11.2012 - Zonage\_323C1\_2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIGNE-LES-BAINS, le 27 novembre 2012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012 - 2360**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la**  
**direction départementale de la cohésion sociale et de la**  
**protection des populations**

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-216 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2012-216 du 6 février 2012 à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est subdéléguée à Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- ↳ Madame Corinne BERQUET, attachée d'administration principale, chef de mission, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- ↳ Mademoiselle Maud PARIS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service productions animales et environnement,
- ↳ Madame Rosette FAURAND, conseillère technique de service social, chef de service, dans la limite des attributions du service de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables,
- ↳ Madame Caroline GAZELE, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service d'animation et de développement du lien social

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, et qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

### ARTICLE 3<sup>o</sup> :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Maud PARIS, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Anthony ROCHE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

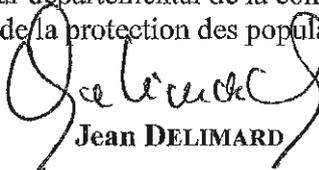
### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-891 du 23 avril 2012 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

  
Jean DELIMARD